

ANNEXE « A »

AVIS D'APPROBATION

**CONCERNANT UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE
AU SUJET DE LA PERTE DE DOSSIERS DE PROCESSUS D'ÉVALUATION
INDÉPENDANT (PEI) DE LA CONVENTION DE RÈGLEMENT RELATIVE AUX
PENSIONNATS INDIENS**

À MONTRÉAL, QUÉBEC, le ou vers le 14 novembre 2013

PIERRE (UN PSEUDONYME) C. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET AL.

1. Pourquoi m'envoyez-vous cet avis et ces documents ?

Vous êtes membre de l'action collective qui a été intentée contre le Procureur général du Canada et l'adjudicatrice Madame Huguette Saint-Louis **au sujet de la perte de dossiers de Processus d'évaluation indépendant (« PEI »), à Montréal le ou vers le 14 novembre 2013.**

PRENEZ AVIS QU'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT EST INTERVENUE ENTRE LES PARTIES.

L'indemnité prévue à l'Entente de règlement est la suivante :

- **Mille dollars (1 000\$)** pour chacun des membres du groupe.

Les Parties ont convenu de confier la gestion des réclamations au cabinet d'avocats Dionne Schulze (« Gestionnaire des réclamations »), le tout sous la supervision du Tribunal.

2. Audience sur l'approbation de l'Entente de règlement

L'Entente de règlement est conditionnelle à ce que le Tribunal l'approuve.

PRENEZ AVIS QUE l'Entente de règlement sera soumise à l'approbation de la Cour supérieure du Québec (ci-après le « Tribunal ») lors d'une audience qui aura lieu le **25 juin 2019, à 9h30**, en salle ___ au Palais de justice de Montréal, située au 1, Notre-Dame Est à Montréal.

Notez qu'un deuxième avis vous sera transmis si l'Entente de règlement est approuvée, afin que vous puissiez faire une réclamation d'indemnité ou vous exclure de l'action collective.

3. Quoi faire si je souhaite m'objecter à l'Entente de règlement ?

Si vous vous objectez à l'Entente de Règlement, vous devez envoyer un avis écrit **au plus tard le 20 juin 2019**, par télécopieur, courriel ou courrier recommandé ou certifié, aux Procureurs du Groupe, à l'adresse suivante, le cachet de la poste ou la date du fax ou du courriel faisant foi :

Dionne Schulze
507, Place d'Armes #502
Montréal, Québec H2Y 2W8
Télécopieur : 514-842-9983
Courriel : pierre@dionneschulze.ca

Vous pouvez utiliser le Formulaire d'objection joint au présent avis.

Toutes les objections reçues seront transmises au Tribunal pour l'audition de la demande en approbation de l'Entente de règlement. Vous n'êtes donc pas tenu à vous présenter à l'audience.

4. Protection des renseignements personnels

Le Gestionnaire des réclamations s'engage à maintenir la confidentialité de tous les renseignements qu'il obtient au sujet des Membres du Groupe et des Réclamants, et à ce que ceux-ci ne soient utilisés qu'aux seules fins de l'Entente de règlement. Ces renseignements ne seront accessibles qu'aux seuls employés du Gestionnaire des réclamations qui sont chargés de la gestion de l'Entente de règlement. Les documents contenant des renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire par le Gestionnaire des réclamations après la fin de son mandat.

Afin d'assurer la protection des renseignements personnels et leur confidentialité, l'Avis d'approbation et toute autre communication destinée aux Membres du Groupe seront envoyés dans une enveloppe neutre, par courrier recommandé.

5. Pour obtenir une copie de l'Entente de règlement ou pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec :

Dionne Schulze
Procureurs du Représentant et Gestionnaire des Réclamations
507, Place d'Armes #502
Montréal, Québec H2Y 2W8
Téléphone : 1-833-333-0748
Télécopieur : 514-842-9983
Courriel : pierre@dionneschulze.ca

Cet Avis d'approbation est disponible en ligne, sur le site internet suivant :
<https://www.registredesactionscollectives.quebec/>

En cas de divergence entre les Avis et l'Entente de règlement, le texte de l'Entente de règlement prévaudra.

L'envoi de cet avis a été approuvé et ordonné par l'Honorable Chantal Corriveau, juge à la Cour supérieure du Québec.